

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 05 novembre 2019 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12 Date de convocation : 30/10/2019
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4 Date d'affichage : 30/10/2019

Nombre de membres présents : 10.

Nombre de suffrages exprimés : 10, mais 9 pour la délibération n° 2019-066 et 8 pour la délibération n° 2019-070.

Le 05 novembre 2019 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante de La Plagne Tarentaise, MM. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny et Anthony FAVRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Avant de débiter la séance, **M. ALLAMAND** excuse M. FAVRE, qui ne peut être présent ce soir suite à un décès dans sa famille ; il demande que l'examen du point portant sur le rapport du délégué soit reporté, puisque ce dossier devait être présenté par M. FAVRE.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 10 septembre 2019, qui a été transmis pour avis le 28 octobre 2019, et sur celui du 02 octobre 2019 qui a été transmis le 30 octobre 2019.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 10 septembre 2019, ni sur celui du 02 octobre 2019, le Comité syndical décide de les adopter.

M. ALLAMAND prend note cependant que les élus souhaitent que le point portant sur l'activité VTT au cours de la séance du Comité syndical du 02 octobre 2019 soit retiré.

M. OUGIER-SIMONIN s'interroge sur la présence de ses remarques relatives à la présentation par la SAP du programme d'investissements.

M. HELARY rappelle que ce sujet a été évoqué au cours de la réunion du Comité syndical de septembre 2019.

M. DESBRINI fait savoir que ce point est largement abordé sur différents réseaux sociaux, y compris des extraits des interventions de MM. PROVENDIE et BOUET, et qu'il souhaiterait qu'à l'avenir le SIGP fasse valider aux principaux intéressés, et au préalable de toute diffusion, les parties retranscrites des intervenants extérieurs qui participent aux séances du Comité syndical ; il rappelle en effet que les procès-verbaux définitifs sont diffusés largement et que les interventions, sorties de leur contexte, peuvent être mal comprises ou perçues différemment.

Mme MAIRONI-GONTHIER trouve que ce système est une bonne idée.

M. ALLAMAND prend acte.

Relevé de décisions :

Décision n° 2019-012 : un marché de services a été conclu le 01 octobre 2019 entre le SIGP et la société SARL PROFILS ETUDES (mandataire), domiciliée à « 17, rue des diables bleus – 73000 CHAMBERY » pour réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif de La Plagne. Le montant du marché est de 33.351 € HT.

Décision n° 2019-013 : un marché de services a été conclu le 01 octobre 2019 entre le SIGP et l'organisme SOLIHA, domiciliée à « 37, rue de la liberté – 38600 FONTAINE » pour réaliser une étude dans le cadre de l'établissement de la convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers de La Plagne, et dans le cadre de la loi Montagne II. Le montant du marché est de 9.700 € HT.

M. ALLAMAND précise que cette décision permet de lancer la deuxième phase de la démarche, et permettra au SIGP de préparer la convention à signer avec les services de l'Etat.

Décision n° 2019-015 : un marché de fourniture a été conclu le 28 octobre 2019 entre le SIGP et la société ECHM, domiciliée à « 340, avenue des colombières – 73700 BOURG ST MAURICE » pour réaliser l'évolution et la sécurisation du système centralisé de gestion technique de la piste de bobsleigh olympique de La Plagne. Le montant du marché est de 7.932,46 € HT.

Décision n° 2019-016 : un marché de fourniture et de travaux a été conclu le 28 octobre 2019 entre le SIGP et la société BIANCO, domiciliée à « La Plaine – BP 13 – MARTHOD – 73401 UGINE CEDEX » pour réaliser les travaux de génie civil pour l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques. Le montant du marché est de 7.676,20 € HT.

M. ALLAMAND précise que ces travaux seront à terminer avant le 20 novembre 2019, date à laquelle normalement les véhicules électriques seront livrés par le nouveau partenaire de La Plagne.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention d'assistance avec AGATE, dans le cadre de la mise en place du RGPD : délibération n° 2019-062.

M. ALLAMAND expose au Comité syndical le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018, et qu'il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel, et rend obligatoire leur application.

M. ALLAMAND rappelle également que les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Il précise que parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) et établir un registre de leur traitement.

M. ALLAMAND indique qu'au regard de ces nouvelles obligations légales imposées, et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Il présente les termes de la convention d'adhésion à ce service, en détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical, et considérant la complexité de la mise en place de ce registre :

- De mutualiser ce service avec AGATE,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- **D'autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec AGATE,**
- **De préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :**
 - **Formation d'une journée : 379 € (sans TVA).**
 - **Accompagnement DPO pendant une année : 1.621,00 € H.T. (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),**
- **D'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **De désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.**

Charge le président de notifier la présente délibération à AGATE.

2. **Contrat de partenariat avec Jean Lain / Korean, pour la mise à disposition d'un véhicule électrique : délibération n° 2019-063.**

M. ALLAMAND confirme que le précédent partenariat avec Jaguar/Land Rover est arrivé à échéance et que l'OTGP a entrepris des négociations avec d'autres partenaires pour en retenir un nouveau.

Il fait savoir que M. GONTHIER a trouvé un accord avec la société Jean Lain afin qu'elle fournisse à l'OTGP durant deux ans des véhicules hybrides et électriques.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la société Jean Lain Korean a souhaité s'associer également au SIGP afin d'accroître localement la notoriété de la marque Hyundai, ainsi que de promouvoir des opérations de marketing.

Il indique que c'est dans ce contexte que le SIGP et la société Jean Lain Korean se sont rapprochés et ont convenu de conclure un contrat de partenariat incluant en particulier la mise à disposition au SIGP d'un véhicule Hyundai Kona Electric Executive 64 KWh.

M. ALLAMAND donne connaissance au Comité syndical des termes du contrat de partenariat et propose au Comité syndical de délibérer.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite savoir si le SIGP bénéficiait déjà auparavant d'un véhicule partenaire.

M. ALLAMAND confirme que le SIGP bénéficiait d'un Land Rover.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite savoir s'il ne serait pas possible de mutualiser ce dossier directement avec l'OTGP.

M. HELARY précise que ce véhicule est affecté au président et que les deux véhicules dédiés aux services du SIGP sont déjà mutualisés avec l'OTGP lorsque les besoins apparaissent, dans un sens ou dans l'autre.

M. ALLAMAND annonce que le partenariat aurait une durée de deux ans, pour un véhicule tout électrique, ce qui permettra de tester en station et en plaine ce type de véhicule.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le contrat de partenariat à conclure avec la société Jean Lain Korean.

Autorise le président à signer ledit contrat de partenariat, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Jean Lain Korean.

3. Marché de fourniture et d'installation de trois bornes doubles pour le rechargement de véhicules électriques : délibération n° 2019-064.

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical du SIGP vient de décider de conclure avec la société Jean Lain Korean un contrat de partenariat, incluant la mise à disposition d'un véhicule électrique de marque Hyundai.

Il indique que l'OTGP a également conclu de son côté un contrat de partenariat avec la même société, prévoyant la mise à disposition de quatre véhicules électriques.

M. ALLAMAND indique également que c'est dans ce contexte que les services du SIGP se sont rapprochés de la société Jean Lain Automobiles afin d'examiner les conditions de fourniture et d'installation de bornes de recharges pour ces véhicules.

Il présente au Comité syndical la proposition de la société Jean Lain Automobiles qui s'élève à 46.512,00 € HT, soit 55.814,40 € TTC pour la fourniture et l'installation de trois bornes doubles SCHNEIDER, sur le parking du bâtiment les Provagnes.

M ALLAMAND précise que la prestation comprend la modification de l'installation électrique intérieure du SIGP nécessaire pour l'alimentation électrique des bornes de recharge.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

M. HELARY signale que ce système permettra de recharger six véhicules en même temps et précise qu'à terme (peut-être début 2020) il sera possible de dédier une borne double pour le public, en mettant en place un système de cartes prépayées.

Il indique, dans l'attente des autorisations administratives et de la mise en place de la régie correspondante, les trois bornes doubles ne seront utilisées que par les véhicules de l'OTGP et par celui du SIGP.

M. DESBRINI s'inquiète de la perte de six places de stationnement autour du bâtiment des Provagnes.

M. HELARY rappelle que les véhicules partenaires électriques seront en nombre équivalent aux véhicules thermiques partenaires précédents ; il précise cependant qu'au lieu de les stationner devant le bâtiment, ils seront stationnés à l'arrière du bâtiment car cela est moins onéreux à l'installation.

Il précise que cette dépense sera prise en charge dans le cadre du fonds de développement durable versé par ECHM.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si ECHM verse chaque année 50.000 € pour des actions portant sur le développement durable et s'interroge sur l'affectation de cette somme lorsque le SIGP ne porte pas de projet une année dans ce domaine.

M. ALLAMAND rappelle que les premières années, le SIGP a versé les sommes à l'OTGP afin qu'il mène des actions en termes de développement durable, puisque le SIGP ne portait pas directement de projet dans ce domaine ; les sommes ont notamment servi depuis 2016 à financer des travaux sur la cascade de glace, à organiser la 6000D de façon écoresponsable ou à financer une pompe à chaleur à la STEP.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le marché à conclure avec la société Jean Lain Automobiles pour la fourniture et la pose de trois bornes doubles de recharge pour un montant HT de 46.512,00 € HT, soit 55.814,40 € TTC.

Autorise le président à signer ce marché, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Jean Lain Automobiles.

TOURISME

1. **Subvention 2019 à l'OTGP : modification de l'affectation de la subvention : délibération n° 2019-0065**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé d'octroyer à l'OTGP une subvention forfaitaire d'un montant de 5.775.868 €, au titre de l'année 2019.

Il informe le Comité syndical que le président de l'OTGP, pour des raisons d'amortissement comptable, sollicite du SIGP que cette subvention forfaitaire soit clairement répartie entre la part concernant de l'investissement et celle concernant du fonctionnement. Le montant global attribué ne changeant pas.

M. ALLAMAND propose dans ce cadre de préciser que :

- o 5.150.928,01 € concerne le fonctionnement de l'OTGP.
- o 624.939,99 € concernent des investissements.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide de répartir comme suit la subvention attribuée à l'OTGP, au titre de l'exercice 2019 :

- Investissement : 624.939,99 €.
- Fonctionnement : 5.150.928,01 €.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

2. **Subvention 2019 à l'association Bob Luge de La Plagne : modification de l'affectation : délibération n° 2019-066.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé d'octroyer à l'association Bob Luge de La Plagne une subvention forfaitaire d'un montant de 113.000 €, au titre de l'année 2019.

Il informe le Comité syndical que le président de l'association Bob Luge de La Plagne, pour des raisons d'amortissement comptable, sollicite du SIGP que cette subvention forfaitaire soit clairement répartie entre la part concernant de l'investissement et celle concernant du fonctionnement. Il est confirmé que le montant total attribué n'est pas modifié.

M. ALLAMAND propose dans ce cadre de préciser que :

- 83.805,20 € concerne le fonctionnement de l'association Bob Luge de La Plagne.
- 29.194,80 € concernent des investissements.

Il précise que la fibre a été installée par l'Association tout au long de la piste pour améliorer le fonctionnement et la gestion de l'appareillage pris en charge par le SIGP ; les investissements sont donc mutualisés entre les deux structures.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Hors la présence de M. BOCH, président de l'Association Bob Luge de La Plagne,

Décide de répartir comme suit la subvention attribuée à l'association Bob Luge de La Plagne, au titre de l'exercice 2019 :

- Investissement : 29.194,80 €.
- Fonctionnement : 88.805,20 €.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'association Bob Luge de La Plagne.

DOMAINE SKIABLE

1. **Rapport du délégataire SAP pour l'exercice 2017-2018.**

M. ALLAMAND confirme que l'examen de ce point est reporté au prochain Comité syndical, considérant l'absence de M. FAVRE.

Le Comité syndical prend acte de ce report.

2. Contrats de sous délégation des espaces enfants et des remontées mécaniques affectées, à conclure entre la SAP et les écoles de ski de La Plagne : délibération n° 2019-067.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la SAP lui a fait parvenir les projets de contrats de sous délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure avec les écoles de ski pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Il précise que ces contrats concernent les espaces enfants suivants :

- o Espace enfants d'Aime 2000.
- o Espace enfants Belle Plagne Caramel.
- o Espace enfants Belle Plagne Sucre d'Orge.
- o Espace enfants Bellecôte.
- o Espace enfants Champagny Marmottons.
- o Espace enfants Montalbert Front de Neige.
- o Espace enfants Montalbert Prajourdan.
- o Espace enfants Montalbert Gentil – Dou De La Rama.
- o Espace enfants Montchavin Baby Les Coches.
- o Espace enfants Montchavin.
- o Espace enfants Montchavin Pirouette.
- o Espace enfants Montchavin Plan Bois.
- o Espace enfants Centre.
- o Espace enfants Villages / Soleil.
- o Espace enfants Plagne Centre.
- o Espace enfants Montchavin Evo 2.
- o Espace enfants Montchavin Evo 2 Patinoire.
- o Espace enfants Oxygène.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical les termes des projets de contrats de sous délégation, en indiquant qu'ils auront une durée d'un an, et propose au Comité syndical de délibérer.

Il précise que le SIGP doit approuver ces contrats de sous délégation pour que ceux-ci puissent prendre effet.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les projets de contrats de sous délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure avec les écoles de ski, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'aux écoles de ski concernées.

3. **Tarifs des frais de secours hélicoptérés pour la saison d'hiver 2019-2020 : délibération n° 2019-068.**

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP demande chaque année à la SAP qu'elle lui transmette, pour avis préalable, ses propositions de tarifs des frais de secours, avant que les communes membres, la Commune de Peisey et la Commune de Bozel ne délibèrent pour fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

Il rappelle également que le Comité syndical a examiné lors de sa réunion d'octobre 2019, les tarifs des secours proposés par la SAP pour l'hiver 2019-2020, mais que les tarifs du transport hélicoptéré pratiqués par le SAF pour la saison hivernale 2019-2020 n'étaient pas encore connus à cette date, et qu'ils doivent en conséquence faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. ALLAMAND indique que le tarif du transport hélicoptéré proposé par le SAF est le suivant : 56,90 € TTC par minute de vol, pour l'hiver 2019-2020, et signale que le tarif était de 56,80 € l'hiver précédent.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur la proposition de tarif relatif aux frais de transport hélicoptéré applicable sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2019-2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur le tarif applicable sur leur territoire.

FINANCES

1. **Budget général 2019 : décision modificative n° 4 : délibération n° 2019-069.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical qu'il convient de délibérer, afin d'adopter une décision modificative n° 4 au budget général 2019 du SIGP.

Il précise que cette décision modificative concerne en particulier :

- o L'ajustement en dépenses des crédits concernant les honoraires et l'entretien des bâtiments.

- Le complément du crédit ouvert au budget primitif en recettes pour les recettes concernant la subvention pour la démarche de prévention et la participation des communes membres pour la collecte de la taxe de séjour.

M. ALLAMAND indique que cette décision modificative s'équilibre à 30.000 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 4 du budget général 2019 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

2. **Budget de l'eau et de l'assainissement 2019 : décision modificative n° 1 : délibération n° 2019-070.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical qu'il convient de délibérer, afin d'adopter une décision modificative n° 1 au budget de l'eau et de l'assainissement 2019 du SIGP.

Il précise que cette décision modificative concerne en particulier :

- L'ajustement en dépenses du compte concernant les honoraires.
- La création d'une opération « Développement durable – Investissement ».

M. ALLAMAND indique que cette décision modificative s'équilibre à 50.000 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Gestion de l'hélistation en 2020.**

M. ALLAMAND propose de reconduire la société SAGS pour assurer la gestion de l'hélistation en 2020, pour le même tarif que l'an passé.

Il précise qu'il y a eu environ 180 mouvements sur la piste.

M. DESBRINI demande s'ils correspondent principalement par des vols commerciaux via AirPlagne.

M. HELARY précise qu'il y a eu beaucoup de transport par le Club et par des clients qui revenaient des Arcs.

M. ALLAMAND fait savoir que la piste sera mieux connue car elle sera inscrite sur les cartes et donc qu'à terme, nous connaîtrons plus de mouvements.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si une décision a été prise en termes de tarif.

M. ALLAMAND confirme que, pour l'instant, l'usage est gratuit car elle n'est pas connue et souhaite que l'on attende de connaître la moyenne des volumes de mouvements sur cet équipement pour fixer un tarif.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite connaître le budget global annuel de l'hélistation, coût du déneigement compris.

M. ALLAMAND précise que la gestion coûte environ 10.200 € par an, auxquels s'ajoutent les frais de déneigement pour environ 4.000 € par hiver.

M. HELARY estime à environ 16.000 € le budget prévisionnel annuel de fonctionnement de l'équipement.

M. ALLAMAND signale que quelques frais mineurs s'ajoutent à ces dépenses, tel que l'électricité, en précisant qu'ils ne sont pas significatifs.

2. Cession de l'ancien Centre de secours de Plagne-Centre.

M. ALLAMAND rappelle que le permis de construire initialement posé a été refusé et qu'une nouvelle demande doit être déposée avant le 10 novembre 2019.

Il confirme qu'au prochain Comité syndical il conviendra de délibérer à ce sujet car la promesse de vente initiale est devenue caduque. La nouvelle promesse de vente pourrait intervenir vers le 15 mai 2020.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si le promoteur a résolu les problèmes de hauteur.

M. ALLAMAND fait savoir que le promoteur a modifié les distances et les surfaces du projet afin de respecter les recommandations et d'être en conformité avec la réglementation.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si le promoteur réalisera le projet au même prix.

M. ALLAMAND confirme qu'il maintient son projet au même prix.

3. **Neige et domaine skiable.**

M. ALLAMAND fait savoir qu'aujourd'hui nous avons 1,30 m de neige sur le Glacier et 60 cms sur la Roche de Mio. La SAP a commencé à faire fonctionner les machines pour compresser la neige, mais ne la pas damée.

M. RUFFIER-LANCHE signale que l'on peut constater l'évolution de l'enneigement des sites grâce aux webcams d'altitude.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si une webcam sera bien posée à Plagne Aime 2000 avant l'hiver.

M. HELARY fait savoir qu'il n'a pas reçu de réponse à ses questions, de la part des mairies et de l'OTGP.

M. ALLAMAND annonce que la SAP a reçu les autorisations pour les Envers et précise que les sièges seront normalement changés avant l'hiver.

Mme MAIRONI-GONTHIER indique qu'elle avait compris qu'ils ne changeaient pas les sièges mais qu'ils habillaient les assises pour les rendre plus moelleuses.

M. ALLAMAND pense qu'il faut vérifier la terminologie et vérifier s'ils changent les sièges ou s'ils modifient seulement les assises.

M. DESBRINI fait savoir que cet après-midi il a vérifié le fonctionnement des webcams d'altitude et constaté que plusieurs ne fonctionnent pas : celle du Bijolin, du Bécoin et du Fornelet.

Il signale que cet été la webcam du Bijolin a encore été endommagée par la foudre et qu'elle est à changer. Il conviendra de voir s'il faut démonter les webcams exposées pour limiter les coûts.

M. HELARY précise que l'OTGP choisit les modèles de webcams à commander et le SIGP achète les équipements nécessaires ; il confirme que pour celle de Plagne Aime 2000, il n'a pas reçu les consignes de l'OTGP.

M. DESBRINI rappelle que la SAP assure le fonctionnement des webcams du domaine skiable et qu'il serait peut-être plus pertinent que le SIGP contacte directement le service technique dédié de la SAP pour choisir l'équipement à acquérir et vérifier avec lui les préconisations à retenir lors de l'achat.

M. ALLAMAND demande à M. HELARY de contacter la SAP dès demain matin afin de faire avancer ce dossier.

4. **Taxe de séjour.**

M. ALLAMAND fait savoir qu'une réunion de la Commission taxe de séjour s'est tenue ce jour et annonce que nous avons encaissé 2.358.000 € de recettes cette année.

M. DESBRINI indique que les recettes ont augmenté d'environ 50.000 €, soit + 2 %, mais que cette hausse est principalement liée à l'encaissement des taxes de séjour antérieurement dues. En réalité, nous avons eu une recette équivalente par rapport à l'an passé, ce qui est déjà une bonne nouvelle.

Il rappelle l'important travail mené par Mme MAAS pour l'encaissement des sommes dues, et les contrôles qu'elle opère.

M. DESBRINI évoque les enquêtes réalisées sur le terrain par Mme MAAS, environ 300 sur La Plagne, pour contrôler si le logement est déclaré comme loué ou non, et si la taxe de séjour est reversée ou non. Le contrôle concerne les particuliers, les agences et les sites spécialisés.

Il s'interroge sur l'éventualité pour La Plagne d'aller plus loin en cas de non reversement des taxes par les loueurs, malgré les contacts directs avec eux pour les inciter à la régularisation de leur situation. C'est un sujet délicat. Les taxes peuvent être payées par les clients, mais non reversées par le loueur.

M. DESBRINI annonce qu'auparavant la station disposait de 719 lignes/d'adresses pour lesquelles la station encaissait de la taxe de séjour, alors que désormais nous n'en n'avons plus que 543 : cela représente un écart de 30 % environ : certains appartements ont pu être vendus, faire l'objet de travaux, être mis à disposition gratuitement à des amis/famille, mais malgré tout, cela correspond à un écart important, d'autant que dans les 543 actuels déclarants, les nouveaux loueurs sont comptabilisés.

Il signale que M. JASSE a confirmé que des personnes et des agences louent leurs biens, perçoivent la taxe de séjour, mais ne la reversent pas. Un contact téléphonique auprès de ces personnes est réalisé pour leur demander des explications et de leur proposer de régulariser leur situation. Il demande si l'on peut aller plus loin dans la démarche.

M. HELARY signale que le décret d'application relatif à la taxation d'office a été publié mi-octobre, ce qui pourrait nous être utile.

Mme MAIRONI-GONTHIER indique que des éléments complémentaires pourraient être inscrits dans la future loi de finance à paraître pour 2020.

M. DESBRINI précise que des anomalies ont été relevées quant aux reversements réalisés par Airbnb, notamment des incohérences en termes de montants, pour les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND propose que l'on attende janvier 2020 pour prendre une décision, quand le Syndicat aura connaissance des résultats complets de l'année 2019.

M. HELARY propose que le Syndicat demande des explications aux sites en cas d'incohérences, afin qu'ils fournissent les détails des locations et les adresses précises des biens loués par leur intermédiaire.

Il signale cependant que certains propriétaires s'enregistrent mal sur les plateformes spécialisées de location en ligne, ce qui génère après des erreurs d'adressage.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir que la prochaine loi de finances pourrait prévoir une disposition particulière pour résoudre le problème des résidences qui se font déclasser pour payer moins de taxe de séjour.

Elle précise que le déclassement d'une résidence peut aboutir à diminuer de moitié les recettes de taxe de séjour, il est donc important de suivre l'évolution de la réglementation.

5. **Retraite du directeur du SIGP.**

M. ALLAMAND annonce que le directeur en place, M. HELARY, souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 septembre 2020, et qu'il quitterait dans les faits ses fonctions vers mi-août, en tenant compte de ses congés à prendre avant son départ.

M. RUFFIER-LANCHE annonce que les élus en place le quitteront peut-être avant.

M. ALLAMAND interroge les élus pour savoir s'ils sont d'accord pour que le SIGP choisisse un cabinet de recrutement et organise un tuilage avant le départ de M. HELARY.

M. BOCH est favorable au tuilage.

M. ALLAMAND demande si les élus préfèrent un recrutement direct, ou si un cabinet spécialisé est recherché.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle est favorable au recrutement via un cabinet de recrutement.

M. BOCH est également d'accord pour retenir l'option cabinet de recrutement car le choix sera complexe.

M. LEVY estime que le Syndicat peut également rechercher en parallèle des candidats en passant des annonces sur différents supports.

M. BOCH rappelle que les cabinets spécialisés cherchent des candidats, les présélectionnent, mais que le choix définitif est fait par les élus.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite savoir si le choix sera fait avant ou après les élections municipales.

M. HELARY fait savoir qu'il a réalisé avec M. ALLAMAND un rétro planning comme suit :

- Mi-novembre 2019 : recherche d'un cabinet spécialisé.
- Fin novembre 2019 lancement des annonces.
- Avril 2020 : fin des dépôts des candidatures, pour avoir plus de candidats et suite aux résultats des élections municipales.
- Avril 2020 : phase de sélection et de rendez-vous.
- Début mai 2020 : choix définitif par la nouvelle équipe du SIGP.

Il précise que cela est plus logique, et que les candidats auront probablement un délai de préavis à respecter de 3 mois, ce qui porte le recrutement au plus tôt le 01 août 2020, ce qui laisse environ 15 jours de tuilage pour la passation des dossiers et des informations.

6. Organisation du Syndicat avant les élections de mars 2020.

M. ALLAMAND rappelle que le prochain Comité syndical se tiendra le 17 décembre 2019.

Il propose qu'en janvier 2020 un travail soit mené pour préparer les débats d'orientation budgétaire, afin de les présenter en séance du Comité syndical le 04 février 2020 et de voter les budgets le 10 mars 2020.

M. ALLAMAND propose également que la séance d'installation des nouveaux élus au SIGP se fasse le 31 mars 2020, ou le 07 avril 2020.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que les élus s'étaient engagés à évoquer avant la fin de leur mandat les critères de répartition, suite au travail d'analyse réalisé par Agate.

Elle propose que ce sujet soit évoqué en questions diverses au Comité syndical de décembre 2019 pour une décision finale au Comité de février 2020, soit avant la fin du mandat en cours.

M. RUFFIER-LANCHE se souvient que les élus s'étaient engagés à réfléchir à l'évolution des critères afin de pouvoir proposer à l'équipe suivante les deux systèmes : l'actuel et l'alternative proposée par les élus actuels suite à l'analyse faite par Agate. Pour lui, c'est l'équipe suivante qui doit choisir le système suivant, car elle aura connaissance des conséquences des deux systèmes.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime qu'il faut choisir avant la fin de mandat, car les nouveaux élus n'auront pas les connaissances nécessaires pour évaluer les conséquences de leur choix, et que cela permet de laisser des dossiers clairs près de la réalité.

M. RUFFIER-LANCHE ne trouve pas pertinent de voter un sujet d'une telle importance deux mois avant la fin du mandat, et estime que cela est cavalier.

Il confirme qu'il est favorable pour amener des pistes de réflexion aux élus suivants, et les arguments des différentes solutions, mais n'est pas d'accord pour voter et décider avant la fin du mandat en cours. Il juge que des discussions préalables sont légitimes à ce sujet.

M. ALLAMAND rappelle qu'il faudra évoquer également le sujet de la répartition du nombre de sièges des communes au SIGP, car la parité a été mise à mal depuis la fusion.

Mme MAIRONI-GONTHIER admet qu'il faut aussi évoquer ce dossier avant la fin du mandat.

M. BROCHE s'interroge sur le calendrier à respecter pour modifier les statuts du SIGP avant les élections.

M. HELARY estime que la délibération doit être prise au Comité syndical du 17 décembre 2019, en prévoyant un projet de statuts corrigé, que les communes délibèrent à la suite, et afin que le préfet puisse prendre son arrêté avant mars 2020.

M. BROCHE pense que le calendrier sera difficile à respecter avant la fin du mandat actuel.

M. HELARY précise que les syndicats intercommunaux sont plus libres pour fixer la répartition de leurs représentants, à l'inverse des communautés de communes qui doivent normalement respecter le nombre d'habitants des communes membres.

Il rappelle que le préfet n'a pas tenu compte du nombre d'habitants des communes membres du SIGP lors de la dernière modification des statuts du SIGP en 2016.

M. RUFFIER-LANCHE fait savoir qu'actuellement Bozel dispose de 15 % des sièges à l'intercommunalité Eau et Assainissement, alors que cette commune représente 70 % des eaux usées que l'intercommunalité traite. Cette commune ne dispose de peu de pouvoir.

M. ALLAMAND estime qu'il convient de réfléchir à ce point également avant de prendre une décision.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande qu'une réunion de bureau soit organisée sur ce point spécifique ou qu'une réunion du Comité syndical soit prévue avant le 17 décembre 2019.

M. ALLAMAND est favorable pour organiser un bureau spécifique avant le Comité syndical du 17 décembre 2019, pour évoquer les critères et la répartition des sièges.

La séance est levée à 19 h 45 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

| |
|--|
| La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu : Mardi 17 décembre 2019 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise |
|--|

Le Secrétaire de séance,
M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne
Tarentaise.